

PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
07 JUILLET 2022
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 1er Juillet 2022 et affichée le 1er Juillet 2022
- Le compte-rendu est affiché le 12 juillet 2022.
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-deux., le jeudi sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, FAVRE François, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty.

Absents excusés : FAIVRE-RAMPANT Claude, CLEMENCE Joël, SAILLARD Etienne.

Pouvoirs : FAIVRE-RAMPANT Claude donne pouvoir à MASSART Pierre

CLEMENCE Joël donne pouvoir à FAVRE Laurent

SAILLARD Etienne donne pouvoir à FAVRE François

Ordre du jour :

1. Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle 148p – Modification de la superficie à acquérir,
2. Aménagement rue de Saucelles - Marché,
3. Maintenance des ascenseurs – Groupement de commandes entre la Commune de Dommartin, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les Communes de Doubs et Pontarlier,
4. Achat et maintenance d'extincteurs et de RIA – Groupement de commandes entre la Commune de Dommartin, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les Communes de Doubs et Pontarlier,
5. Transfert de la compétence eau – Mise à disposition des biens,
6. Emploi d'adjoint technique – Augmentation du temps de travail d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2022,
7. Accueil périscolaire – Compte de résultat 2021 et participation à la Commune de Vuillecin,
8. Accueil périscolaire – Budget 2022,
9. A.T.S.H – Compte de résultat 2021 et participation à la Commune de Vuillecin,
10. Eglise – Electrification de la 4^e cloche,
11. Modalités de publicité des actes pris par la Commune,
12. Convention précaire – terrain AB98 – Demande de réduction,
13. Cimetière et Eglise - Décomptes 2021,
14. Compte-rendu des commissions de la CCGP,
15. Compte-rendu des commissions communales
16. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
17. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme BARRAND Betty secrétaire de séance.

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juin 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 02 juin 2022 à l'unanimité.

Séance n° 06 – Affaire n°01

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220601
 En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Aménagements de sécurité aux entrées du village – Acquisition de la parcelle 148p – Modification de la superficie à acquérir

Le Maire rappelle au Conseil la décision de principe prise le 27 avril 2022 en relation avec le projet d'aménagement de sécurité de la rue de la Sablière validant le projet d'acquisition par la commune de la parcelle numérotée provisoirement n°148p, d'une superficie alors de 277 m², propriété de l'indivision SAILLARD.

En raison d'un remaniement du projet, après une nouvelle intervention du géomètre expert et la réception d'un nouveau plan de division, la superficie de la parcelle à acquérir serait finalement 94 m².

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dans l'attente du procès-verbal **qui sera dressé par le géomètre expert**, valide sur le principe l'acquisition par la commune de la parcelle numérotée provisoirement n°148p, d'une superficie de 94 m², propriété de l'indivision SAILLARD.
- Fixe le prix de l'opération : 5,00 € /m² soit montant prévisionnel de 470 €.
- Dit que l'ensemble des frais (géomètres et notaire) sont à la charge de la commune.

Séance n°06 – Affaire n°02

Présents : 10 Abstention(s) : 4
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 2
 Suffrages exprimés : 9 Contre : 7

DL 220602
 En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Aménagement rue de Saucelles – Marché CULNOT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, un projet d'aménagement de sécurité concernant la rue de Saucelles, consistant en la création de voies partagées par un marquage au sol, **alors estimé à 54 165 € HT soit 64 998 € TTC** avait été retenu lors de la séance du 14 janvier 2021.

Suite à l'évolution de l'opération et la réception de nouveaux devis actualisés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la passation du marché avec l'entreprise **ROGER CUENOT, 60 rue de Besançon 25270 LEVIER** – pour un aménagement de sécurité par création d'une voie partagée rue de Saucelles, pour **79 922,50 € HT soit 95 907,00 € TTC**.

Il est précisé que l'aide prévisionnelle de l'Etat au titre de la DETR 2021 dans le cadre du programme 2021 de voirie communale, fixée par arrêté du 07 mai 2021, est de 16 249,50 € (dépense subventionnable 54 165 € * 30%).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (7 votes pour, 2 votes contre, 4 abstentions) :

Considérant le surcoût de l'opération par rapport au coût prévisionnel initial

- Décide de sursoir à la réalisation immédiate d'aménagements de sécurité par création d'une voie partagée rue de Saucelles dans l'attente du dépôt d'une nouvelle demande de DETR.
- Décide de solliciter à nouveau la DETR comme suit :
79 922,50 € HT * TAUX DE 30 % (23 976,75 €)

Séance n°06 – Affaire n°03

Présents : 10 Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 3 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220603

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Maintenance des ascenseurs – Groupement de commandes entre la ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la commune de Doubs, la commune de Dommartin

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la ville de Pontarlier, la commune de Doubs, la Commune de Dommartin confient par contrat à des prestataires spécialisés, la maintenance des ascenseurs.

Afin de permettre aux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion il a paru intéressant de conclure un groupement de commandes pour l'exécution de ces prestations en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

À cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation de la prestation suivante :

- Maintenance des ascenseurs.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

| Entités | Période initiale | 1 ^{ère} Période de reconduction | 2 ^{ème} Période de reconduction | 3 ^{ème} Période de reconduction | TOTAL |
|------------|----------------------------------|--|--|--|--------|
| | Notification jusqu'au 31/12/2023 | Du 01/01/2024 au 31/12/2024 | Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 | Du 01/01/2026 Au 31/12/2026 | |
| Pontarlier | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 40 000 |
| CCGP | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 10 000 |
| Doubs | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 14 000 |
| Dommartin | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 4 000 |
| TOTAL | 17 000 | 17 000 | 17 000 | 17 000 | 68 000 |

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 68 000 € HT pour 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il peut être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le Maire entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la création d'un groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs, entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la ville de Pontarlier, la commune de Doubs, la Commune de Dommartin ;
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Séance n°06 – Affaire n°04

Présents : 10

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 3

Pour : 13

Suffrages exprimés : 13

Contre : 0

DL 220604

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,

le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

Le

OBJET : Achat et maintenance d'extincteurs et de RTA – Groupement de commandes entre la ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la commune de Doubs, la commune de Dommartin et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Pontarlier

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la ville de Pontarlier, la commune de Doubs, la Commune de Dommartin et le CCAS de Pontarlier confient par contrat à des prestataires spécialisés, la maintenance des extincteurs.

Afin de permettre aux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion il a paru intéressant de conclure un groupement de commandes pour l'exécution de ces prestations en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

À cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les collectivités.

Cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les cinq entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur la **maintenance et l'achat d'extincteurs et de RIA**.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les montants maximaux HT sont les suivants :

| Entités | Période initiale | 1 ^{ère} Période de reconduction | 2 ^{ème} Période de reconduction | 3 ^{ème} Période de reconduction | TOTAL |
|-----------------|----------------------------------|--|--|--|----------------|
| | Notification jusqu'au 31/12/2023 | Du 01/01/2024 au 31/12/2024 | Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 | Du 01/01/2026 Au 31/12/2026 | |
| Pontarlier | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 80 000 |
| CCGP | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 40 000 |
| Doubs | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 24 000 |
| Dommartin | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 4 000 |
| CCAS Pontarlier | 500 | 500 | 500 | 500 | 2 000 |
| TOTAL | 37 500 | 37 500 | 37 500 | 37 500 | 150 000 |

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 150 000 €.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la création d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance d'extincteurs et de RIA, entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la ville de Pontarlier, la commune de Doubs, la Commune de Dommartin et le CCAS de Pontarlier
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

| | | |
|-----------------------------------|-------------------|---|
| <i>Séance n°06 – Affaire n°05</i> | | DI. 220605 |
| Présents : 10 | Abstention(s) : 2 | En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, |
| Pouvoir(s) : 3 | Pour : 11 | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 11 | Contre : 0 | du présent acte |
| | | Le |

OBJET : Mise à disposition des biens de la Commune à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2022

La compétence eau a été transférée à la CCGP au 1er janvier 2022 (Arrêté préfectoral du 15 novembre 2021).

Pour ce qui concerne les biens, le Maire expose ce qui suit :

en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale - la CCGP - est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité antérieurement compétente, la commune.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que *"lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.*

Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.

Elle en perçoit les fruits et produits.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

- En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

En application de l'article L 1321-1 du CGCT, ce **procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.**

Considérant que la Commune est propriétaire des ouvrages constituant le service d'eau,

Considérant que le transfert de la compétence "eau" entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCGP des biens meuble et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoire établi entre la Commune et la CCGP,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le **procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CC GP et d'autoriser le Maire à le signer.**

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 votes pour, 2 abstentions) :

Vu le procès-verbal tel qu'il est présenté ce jour à l'assemblée,

- Approuve le **procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune à la CCGP dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1er janvier 2022.**
- Autorise le Maire à le signer.

Il est précisé qu'en septembre ou octobre 2022, après concertation avec l'ensemble des Maires, la CCGP sollicitera les communes en vue du transfert total ou partiel des excédents.

Séance n°06 – Affaire n°06

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220606

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Emploi d'adjoint technique – Augmentation du temps de travail d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2022

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé, au vu de l'avis favorable du Comité Technique, d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique, de 12,03/35 à 14,80/35.

Le Comité Technique du 7 juin 2022 a émis un avis favorable à la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 14h48 / semaine soit 14,80/35 et à la création d'un emploi d'adjoint technique à 16h37 / semaine soit 16,64/35.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'entrée en vigueur de ce dispositif.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2022,

- Décide, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 14h48 / semaine soit 14,80/35 et de la création d'un emploi d'adjoint technique à 14h48 / semaine soit 16,64/35.

Séance n°06 – Affaire n°07

Présents : 10 Abstention(s) : 1
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 220607
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Accueil périscolaire – Compte de résultat 2021 et déficit

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles 8 à 10 de l'avenant n°2 à la convention relative à l'accueil périscolaire entre les communes de Dommartin et Vuillecin, la commission intercommunale constituée d'élus désignés par les deux Conseils Municipaux doit se réunir en vue d'examiner le bilan d'activité de l'année N-1, le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N.

La commission s'étant réunie le 31 mai 2022 puis le 20 juin 2022, a émis un avis défavorable à la prise en charge de LA TOTALITÉ du déficit de fonctionnement 2021 et a demandé la communication du grand livre.

L'association gestionnaire Les Francas ayant transmis les documents demandés le 30 juin 2022, ceux-ci sont en cours d'analyse.

Il est cependant proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la prise en charge du déficit 2021 qui s'élève à 14 237.45 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 votes pour, 1 abstention) :

- Emet un avis favorable en vue de la prise en charge d'une partie du déficit, à hauteur de 6970.88 €
- Dit que la commune porteuse est chargée des relations avec l'association gestionnaire et de la mise en œuvre des décisions des deux communes.

Séance n°06 – Affaire n°08

Présents : 10 Abstention(s) : 3
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 7
 Suffrages exprimés : 10 Contre : 3

DL 220608
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Accueil périscolaire – Budget 2022

La commission en charge de l'accueil périscolaire s'étant réunie le 20 juin 2022, le Maire expose que le fonctionnement de l'accueil périscolaire géré par l'association "les Francas" - la commune de VUILLECIN est la collectivité porteuse - a fait l'objet de la présentation d'un budget prévisionnel pour

L'année 2022, donc d'une demande de participation.

Il précise ensuite que c'est la commune porteuse qui verse la participation, mais qu'elle sollicite ensuite la contribution de DOMMARTIN en application de la convention qui lie les deux communes (les critères applicables quant à la répartition sont définis par l'article 7 de l'avenant n°2 à la convention signée entre les deux communes en date du 26 septembre 2014.)

Il est également précisé qu'à ce jour, aucun CEJ (contrat enfance jeunesse) n'a pu être signé avec la CAF pour cet accueil périscolaire "classique"; il en découle que la commune porteuse ne perçoit aucune aide

(la CAF accorde des aides aux familles).

BUDGET 1 :

Lors de la commission du 31 mai 2022 un premier budget prévisionnel a été proposé par les Francas comme suit :

Effectifs : 7 enfants le matin, 48 enfants le midi et 6 enfants le soir,

Participation la collectivité : 10 305.00€

La commission périscolaire ayant jugé ce projet de budget trop éloigné de la réalité et donc potentiellement déficitaire, il a été demandé aux Francas et présenter un nouveau budget.

BUDGET 2 :

Lors de la commission du 20 juin 2022 un nouveau budget prévisionnel a été présenté comme suit :

Effectifs : 7 enfants le matin, 46 enfants le midi et 6 enfants le soir,

Participation des familles revue à la baisse

Participation la collectivité : 17 066.00€

Dans l'attente du grand livre 2021, la commission périscolaire ne s'est pas prononcée sur ce second budget prévisionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le budget 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (7 votes pour, 3 votes contre, 3 abstentions) émet un :

- Avis favorable pour le budget 2
- Dit que la commune porteuse, Vuillecin, est chargée des relations avec l'association gestionnaire et de la mise en œuvre des décisions des deux communes.

Séance n°06 – Affaire n°09

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 220609
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : ALSH – Compte de résultat 2021 - Excédent

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles 8 à 10 de l'avenant n°2 à la convention relative à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) entre les communes de Dommartin, Houlaud et Vuillecin, la commission intercommunale constituée d'élus désignés par les deux Conseils Municipaux doit se réunir en vue d'examiner le bilan d'activité de l'année N-1, le compte de résultat de l'année N-1 et le cas échéant budget prévisionnel de l'année N. Il est rappelé que lors de la séance du 02 septembre 2021 a été décidée la suspension de la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement dès le 31 décembre 2021.

Le Maire rappelle qu'en date du 31 mai 2022 la commission ALSH s'est réunie afin d'examiner le compte de résultat 2021 transmis par les Francas ainsi que le décompte de fonctionnement 2021 qui en découle.

Il y a lieu de soumettre à l'assemblée le compte de résultat 2021 et l'excédent qui en découle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au compte de résultat 2021 présenté par les Francas, laissant apparaître un excédent de 7 127,62 €
- Emet un avis favorable au remboursement de cet excédent par l'association à la commune porteuse
- Dit qu'il en découle pour Dommartin le coût pour 2021 de l'ALSH : 630,75 €

Séance n°06 – Affaire n°10

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DI 220610
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Eglise – Electrification de la 4^e cloche,

Le Maire expose au Conseil Municipal, sur présentation du devis correspondant, l'avis favorable de la commission intercommunale de gestion du cimetière et de l'église réunie le 12 mai 2022, sur la réalisation de travaux d'électrification de la 4^e cloche de l'église.

Le Maire rappelle la convention de gestion de l'église et du cimetière entre les communes de

Dommartin et Houtaud, qui stipule dans son article 6, que le Conseil Municipal de Houtaud doit être saisi préalablement à toute décision du Conseil Municipal de Dommartin, concernant la réalisation de travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal de Houtaud, saisi pour avis sur l'opportunité de ces travaux, a délibéré le 30 mai 2022 en faveur de cet investissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission précitée,
- Vu l'avis favorable de la Commune de Houtaud,
- Décide d'électrifier la 4^e cloche de l'église
- Valide la passation d'un marché avec la société PRETRE & Fils, sise rue des Artisans, 25620 MAMIROLLE, pour un montant de 3 768 € H.T. soit 4 521,60 € T.T.C.
- Autorise le Maire à signer ledit marché
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

Séance n°06 – Affaire n°11

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par la Commune

Point retiré de l'ordre du jour.

Séance n°06 – Affaire n°12

Présents : 10 Abstention(s) : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

| |
|--|
| DL 220612 En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le |
|--|

OBJET : Convention précaire – terrain AB 98 pour partie – Avenant n°1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 04 novembre 2021 a été approuvée une convention d'occupation précaire et révocable concernant la location du terrain communal cadastré parcelle AB 98, pour partie, d'une surface de 6000 m², à Mr NICOLLET Denis, pour deux années : 2022 et 2023. La redevance annuelle due a été fixée à 150 euros.

Or, en raison des contraintes subies par Mr NICOLLET Denis du fait des travaux en cours, de construction du plateau multisports sur la même parcelle, ce dernier sollicite un avenant à la

convention.

Il est alors demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire et révocable du terrain AB 98 pour partie et modifie le montant de la redevance due : 75 € pour 2022.

| | | |
|-----------------------------------|-------------------|---|
| <i>Séance n°06 – Affaire n°13</i> | | DL 220613 |
| Présents : 13 | Abstention(s) : 0 | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, |
| Pouvoir(s) : 3 | Pour : 13 | le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Suffrages exprimés : 13 | Contre : 0 | du présent acte |
| | | Le |

OBJET : Cimetière et Eglise - Décomptes 2021,

En application de l'avenant n°1 à la convention entre les communes de Dommartin et Houtaud relative au cimetière et à l'église en date du 12 juin 2015, un décompte est établi annuellement en vue de la participation financière de la commune de Houtaud.

Lors de sa réunion du 30 mai 2021, la commission intercommunale a examiné le décompte de l'année 2021.

Concernant l'église, la participation de Houtaud est de 2195,56 € sur le montant total des dépenses s'élevant à 3 632,69 €, soit 1 437,13 € de reste à charge pour Dommartin.

Concernant le cimetière :

- Les participations de Dommartin et Houtaud sont respectivement de 3 607,73 € et de 3 607,74 € sur les dépenses d'investissement (répartition 50/50)
- Un reversement à la commune de Houtaud de 12 793,53 € sur les dépenses de fonctionnement (suite à la vente de caveaux et de cavurnes) est prévu.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce décompte.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la commission intercommunale de gestion du cimetière et de l'église
- Approuve le décompte de l'année 2021 concernant le cimetière et l'église.

Séance n°06 – Affaire n°14

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

- Décompte du secrétariat intercommunal, coût pour la commune de Dommartin : 60628,46 Euros.
- Commission finances ; les comptes analysés sont en conformité.

Séance n°06 – Affaire n°15**OBJET : Compte-rendu des commissions communales****Commission voirie :**

Les nids de poule ont été rebouchés par l'entreprise CUENOT.

Balayage prévu entre le 15 et le 18 juillet.

Quelques finitions restent à faire au terrain multisports.

MARKOSOL : - Marquage de 2 passages pour piétons : 1 rue de la montagne, et 1 rue de la sablière.

- remplacement des panneaux manquants.

Conseil d'école : effectif stable ; 182 élèves.

Les enseignantes remercient la commune pour sa participation financière aux activités scolaires.

Un téléphone portable a été remis à Mme TOSI dans le cadre de ses activités de Directrice de l'école.

16°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**08/2022****Objet : Entretien de voirie – reprise de faïençages et fissures – Marché Roger CUENOT**

Afin de réaliser des travaux d'entretien de voirie – reprise de faïençages et fissures ; il y a lieu de passer un marché avec la société **ROGER CUENOT** – 60 rue de Besançon - 25270 LEVIER, pour un montant de **6 275.00 € HT, soit 7 530.00 € TTC.**

09/2022**Objet : Entretien de voirie – Blow Patcher (bouchage de nids de poules) – Marché Roger CUENOT**

Afin de réaliser des travaux d'entretien de voirie – Blow Patcher (bouchage des nids de poules) ; il y a lieu de passer un marché avec la société **ROGER CUENOT** – 60 rue de Besançon -- 25270 LEVIER, pour un montant de **2 450.00 € HT, soit 2 940.00 € TTC.**

10/2022**Objet : Travaux d'infrastructure forestière – Marché MESNIER TP**

Afin de réaliser des travaux d'infrastructure dans la forêt communale de Dommartin, il y a lieu de passer un marché avec la société **MESNIER TP** – 15 rue de la Chapelle – 25300 PONTARLIER, pour un montant de **9 324.50 € HT, soit 11 189.40 € TTC.**

17°) Questions diverses

- Réussite de la fête des pères.
- Etude en cours d'une plainte faite en mairie concernant la circulation de QUADS en forêt.
- CCAS : La question de sa dissolution est à l'étude.
Les raisons étant que dans les petites communes :

- le budget est limité
- les compétences du CCAS seraient obligatoirement assurées par la commune
- les personnes qui ont besoin d'une aide doivent pouvoir formuler une demande en toute confidentialité.

La séance est levée à 22h07

Le Maire,
Laurent FAVRE

La Secrétaire de séance
Betty BARRAND



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Betty BARRAND, the secretary of the meeting.

Séance n° 06 – Conseil municipal du 07 juillet 2022

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

| N° | Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance | Fait l'objet d'une délibération | Ne fait pas l'objet d'une délibération |
|----|--|---------------------------------|--|
| 1 | Aménagements de sécurité aux entrées du village - Acquisition de la parcelle 148p - Modification de la superficie à acquérir | X | |
| 2 | Aménagement rue de Saucelles – Marché | X | |
| 3 | Maintenance des ascenseurs – Groupement de commandes entre la Commune de Dommartin, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les Communes de Doubs et Pontarlier | X | |
| 4 | Achat et maintenance d'extincteurs et de RIA – Groupement de commandes entre la Commune de Dommartin, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les Communes de Doubs et Pontarlier | X | |
| 5 | Transfert de la compétence eau – Mise à disposition des biens | X | |
| 6 | Emploi d'adjoint technique – Augmentation du temps de travail d'un agent à compter du 1 ^{er} juillet 2022 | X | |
| 7 | Accueil périscolaire – Compte de résultat 2021 et participation à la Commune de Vuillecin | X | |
| 8 | Accueil périscolaire - Budget 2022 | X | |
| 9 | ALSH – Compte de résultat 2021 et participation à la Commune de Vuillecin | X | |
| 10 | Eglise - Electrification de la 4 ^e cloche | X | |
| 11 | Modalités de publicité des actes pris par la Commune | | X |
| 12 | Convention précaire terrain AB98 – Demande de réduction | X | |
| 13 | Cimetière et Eglise - Décomptes 2021 | X | |
| 14 | Compte-rendu des commissions de la CCGP | | X |
| 15 | Compte-rendu des commissions communales | | X |
| 16 | Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations | | X |
| 17 | Questions diverses | | X |

